

## **BAREME DES HONORAIRES applicable au 09/02/2024**

(Les tarifs sont calculés avec le taux de TVA à 20 %.)

### **Transactions ventes**

**A la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon mandat.**

**Immeubles :** (maisons, appartements, granges ou autre bâti).

De 20 000 à 50 000 euros	Forfait 7 000 euros TTC.
De 50 001 à 151 000 euros	Forfait : 9 000 euros TTC.
De 152 000 euros à 1 000 000 euros	5% du prix net vendeur.
Au-dessus de 1 000 000 euros	4% du prix net vendeur.
De 1 à 20 000 euros	Forfait de 2 500 euros TTC

### **Terrains :**

De 0 à 80 000 euros	Forfait de 8 000 euros TTC.
A partir de 80 001 euros	10 % du prix net vendeur.
Terrain pour lotissement et supérieur à 3 000 m <sup>2</sup>	Forfait de 30 000 euros TTC.

**Locaux commerciaux :** 10 % HT du prix net vendeur avec un minimum de 5 000 euros TTC.

**Avis de valeur :** 180 euros.

### **Transactions locations :**

#### **Locations saisonnières :**

10 % TTC du loyer à la charge du locataire et 10 % TTC à la charge du propriétaire.

#### **Garages et parkings :**

Pour le locataire

Montage du dossier, rédaction du bail, visite, états de lieux : forfait 120 euros TTC.

Pour le propriétaire :

Montage du dossier, rédaction du bail, visite, états de lieux : forfait 120 euros TTC.

#### **Locations :**

Partage des honoraires entre locataire et bailleur.

Etats de lieux : 3 euros/m<sup>2</sup> de la surface habitable, à la charge du locataire.

A la charge du locataire : 8 euros/m<sup>2</sup> de la surface habitable pour visite du bien et rédaction de bail.

A la charge du bailleur : 8 euros/m<sup>2</sup> de la surface habitable pour visite du bien et rédaction de bail.

Etats des lieux : 3 euros/m<sup>2</sup> de la surface habitable à la charge du bailleur.